

## POINT DE VUE

Session d'été '18  
Conseil national



## Table des matières

Rubrique	Thème	Page
<b>Conseil national</b>	16.077. CO. Droit de la société anonyme	3
	18.044 Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole	5
	18.3380 Vue générale sur la politique agricole	
	17.063 Stopper le mitage - pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage)	6
	16.319 Pour une agriculture suisse sans génie génétique	7
	18.3382 Stratégie de développement de la recherche, de la sélection et de la vulgarisation pour le secteur agroalimentaire suisse	8
	17.3631 FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise	9
	17.3636 Mesures à prendre d'urgence concernant le système de reprise et de recyclage des appareils électriques et électroniques	10
	17.3855 Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens	11
	Recommandations de vote sur listes séparées	12
<b>Impressum</b>	ALLIANCE-ENVIRONNEMENT   UMWELTALLIANZ Postgasse 15   case postale 817   3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33   Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch Rédaction: Rahel Loretan, Anne Briol Jung, Rebecca Holzer	13

## Conseil national

### Objets du Conseil fédéral (conseil prioritaire)

#### **CO. Droit de la société anonyme (16.077)**

#### **Révision du droit de la société anonyme comme contre-projet indirect à l'initiative pour des multinationales responsables**

La révision du droit de la société anonyme a été proposée par la commission des affaires juridiques du Conseil national comme contre-projet indirect à l'initiative pour des multinationales responsables. L'initiative pour des multinationales responsables demande le respect des droits humains et de la protection de l'environnement par les entreprises suisses à l'étranger.

L'initiative pour des multinationales responsables demande que les entreprises soient contraintes de tenir compte des droits humains et de l'environnement également hors des frontières suisses. Elle a été déposée en octobre 2016 munies de plus de 120'000 signatures valables. Les organisations membres de l'Alliance Environnement font partie de la coalition des 98 organisations soutenant l'initiative.

La commission des affaires juridiques du Conseil national propose un contre-projet indirect qui peut être mis en œuvre dans le cadre de la révision en cours du droit de la société anonyme. Il reprend plusieurs requêtes de l'initiative, en particulier le devoir de diligence en matière de risques environnementaux et de droits humains. Les entreprises devraient ainsi respecter les dispositions internationales contraignantes pour la Suisse relatives à la protection des droits de l'homme et de l'environnement à l'étranger également (par exemple l'interdiction de certaines substances chimiques). Mais le contre-projet affaiblit parallèlement l'initiative dans de nombreux domaines. Par exemple, le nombre d'entreprises concernées par les nouvelles règles est sévèrement limité par des valeurs seuils élevées et de nombreuses exceptions. En outre, les règles de responsabilité proposées, qui se limitent maintenant à une clarification de la responsabilité existante des propriétaires d'entreprise, sont bien plus faibles. La responsabilité de tout fournisseur est explicitement exclue, ce qui prend en compte la principale critique des organisations économiques envers l'initiative.

Sur le fond, une mise en œuvre rapide et concrète des requêtes de l'initiative par le biais du droit sur les sociétés anonymes plutôt que par une mise en œuvre fastidieuse de l'initiative serait toutefois un avantage à condition que le contre-projet soit suffisamment efficace. Le comité d'initiative a communiqué aux membres de la Commission des affaires juridiques qu'une adoption définitive du contre-projet initial en l'état permettrait un retrait de l'initiative populaire. Le Conseil national peut maintenant profiter de cette opportunité en adoptant le contre-projet de sa commission après avoir corrigé la décision de sa commission qui a décidé de réduire le champ d'application en doublant le seuil des entreprises concernées (soutien de la minorité correspondante).

## Transparence dans les matières premières

L'extraction des matières premières génère d'importants dommages à l'environnement. Dans une clause séparée (art. 964a-964e), le Conseil fédéral propose de reprendre les dispositions internationales sur la transparence dans le cadre de la révision sur le droit des sociétés anonymes. En établissant un rapport sur les paiements effectués au profit de gouvernements, la corruption dans les pays en voie de développement devrait être combattue et le fonctionnement des états amélioré, ce qui serait un avantage notoire pour l'environnement. Toutefois, selon la majorité, le commerce de matières premières doit en être exclu, même si la Suisse est leader mondial sur ce point. Une minorité souhaite étendre cette réglementation au commerce de matières premières, sans quoi la norme demeurerait pratiquement inutile.

### Recommandation

**Les organisations environnementales recommandent (1) d'adopter le contre-projet à l'initiative pour des multinationales responsables, (2) de soutenir la proposition de minorité pour des valeurs seuils plus basses (250 employés etc.) et (3) de voter en faveur de cet objet lors du vote d'ensemble. De plus, en ce qui concerne les dispositions relatives à la transparence pour les entreprises extractives, nous recommandons (4) de soutenir la minorité, à savoir étendre les dispositions au commerce des matières premières.**

➔ WWF Suisse, Damian Oettli, damian.oettli@wwf.ch, 044 297 22 35

## **Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole (18.044)**

**Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats 14.3514 (Knecht), 14.3537 (Noser), 14.3618 (Aebi), 14.3894 (von Siebenthal), 14.3991 (de Buman), 14.4046 (Keller-Sutter), 14.4098 (Müller Walter), 17.3401 (Müller Damian)**

## **Po. CER. Vue générale sur la politique agricole. Effets du système de protection douanière pour les branches situées en amont et en aval du secteur agricole (18.3380)**

### **Recommandation**

Le Conseil fédéral a publié le 1<sup>er</sup> novembre 2017 un état des lieux de l'agriculture avec la vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole. Les deux composantes ouverture du marché et développement de la politique agricole suisse sont au centre de cet état des lieux.

La vue d'ensemble comporte, en sus d'un intéressant état des lieux, également un regard critique sur la protection douanière et trois scénarios d'ouverture du marché. Il en ressort que la protection douanière actuelle sert avant tout les secteurs en amont et en aval. Seul un quart du soutien des prix du marché représente un revenu supplémentaire pour les agricultrices et les agriculteurs. Il apparaît aussi clairement que la très forte protection douanière est en partie responsable de l'intensité de production très élevée de l'agriculture qui se fait au détriment de l'environnement.

Il n'est pas clair si, dans ces conditions, une ouverture ciblée du marché selon les scénarios proposés serait favorable à l'environnement. Indépendamment des étapes d'ouverture du marché, il faut combler les déficits écologiques. L'Alliance Environnement espère qu'au niveau du message sur la politique agricole 22+ il soit clairement indiqué comment ces déficits environnementaux peuvent être comblés. Un renvoi de la vue d'ensemble n'est pas justifié.

Dans ce contexte, le postulat 18.3380 de la CER «*Vue générale sur la politique agricole. Effets du système de protection douanière pour les branches situées en amont et en aval du secteur agricole*» doit être rejeté. Le postulat est formulé de manière unilatérale et n'apporte pas de plus-value. Des questions justifiées sur l'influence de la protection douanière doivent être clarifiées, aussi en ce qui concerne les conséquences environnementales.

**Les organisations environnementales recommandent de ne pas renvoyer la vue d'ensemble et de rejeter le postulat 18.3380.**

➔ Pro Natura, Marcel Liner, [marcel.liner@pronatura.ch](mailto:marcel.liner@pronatura.ch), 061 317 92 40

## Objets du Conseil fédéral (second conseil)

### **Stopper le mitage - pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage). Initiative populaire (17.063)**

L'initiative contre le mitage veut stopper la croissance de la zone à bâtir en Suisse. De nouvelles zones à bâtir ne devraient pouvoir être délimitées que si une surface aussi grande et présentant une qualité de sol équivalente était simultanément déclassée. Par ailleurs, l'initiative prévoit des réglementations relatives au développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti, aux quartiers durables et à la construction hors de la zone à bâtir.

Plusieurs votations populaires de ces dernières années ont montré que le mitage du territoire préoccupe la population suisse (par exemple adoption de la LAT1, de l'initiative sur les résidences secondaires, de l'initiative Kulturland ZH, de la modification de la constitution TG). L'initiative contre le mitage prend en considération cette préoccupation et traite d'importants problèmes qui touchent notre pays : la nature, le paysage, l'autoapprovisionnement en denrées alimentaires, la qualité de vie et l'attractivité de la Suisse en tant que pôle économique et touristique souffrent de l'augmentation des surfaces bâties, de la perte de terres cultivables et de la diminution de la qualité du milieu bâti. Chercher une solution va dans l'intérêt du pays et doit être salué

La protection des terres cultivables a été inscrite comme tâche de la Confédération dans l'article constitutionnel 104a (contre-projet à l'initiative pour la sécurité alimentaire) en septembre 2017. Le premier rapport sur l'état des sols en Suisse (OFEV, novembre 2017) et le rapport de la CdG du 24 novembre 2017 montrent toutefois que les instruments existants (droit environnemental pour la qualité des sols, droit sur l'aménagement du territoire pour la conservation quantitative des terres cultivables) sont insuffisants pour stopper la perte de surfaces de terres cultivables (y compris surfaces d'assolement) et le recul de la fertilité des sols. Il faut absolument un « régime » qui permette de répondre au nouveau mandat constitutionnel tout en réglant les autres problèmes mentionnés.

### **Recommandation**

**Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette initiative ou d'élaborer un contre-projet ou une contre-proposition qui garantisse une protection des terres cultivables et un stoppage du mitage.**

➔ Pro Natura, Marcus Ulber, [marcus.ulber@pronatura.ch](mailto:marcus.ulber@pronatura.ch), 061 317 91 35

## Initiatives cantonales (second conseil)

### **Iv. ct. TG. Pour une agriculture suisse sans génie génétique (16.319)**

Cette initiative du canton de Thurgovie demande d'interdire l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) aussi bien dans le domaine de la culture de plantes que dans celui de l'élevage d'animaux, soit prolonger le moratoire actuel de dix ans. La prolongation du moratoire permettrait d'intégrer sérieusement la problématique des nouvelles techniques de génie génétique (NTG) dans la discussion. Un débat parlementaire sur la réglementation légale des NTG est essentiel car cette question ne doit pas seulement être réglée au niveau de l'ordonnance.

La moratoire sur le génie génétique a été prolongé de quatre ans jusqu'à fin 2021 depuis le dépôt de cette initiative du canton de Thurgovie (16.056 loi sur le génie génétique). Cette initiative est toutefois encore d'actualité:

La prolongation de quatre ans du moratoire décidée par le Parlement lors de la session d'été est insatisfaisante. D'après les estimations des spécialistes, les bases de décision permettant de trancher sur l'utilisation des OGM dans l'agriculture ne seront pas encore disponibles dans quatre ans. De plus, il manque des concepts pour la coexistence qui devrait garantir la liberté de choix des consommatrices et consommateurs.

L'initiative du canton de Thurgovie est également particulièrement d'actualité au vu des nouvelles techniques de génie génétique (NTG) comme CRISPR/CAS ou d'autres techniques comme le Genome Editing. Dans sa réponse à l'interpellation 15.4200 (Application aux animaux des nouvelles techniques de génie génétique. Insécurité du droit?), le Conseil fédéral a précisé que des connaissances manquaient dans le cas de ces nouvelles technologies et de leurs effets potentiels en matière d'atteinte à l'être humain, l'animal, l'environnement, la diversité biologique et à l'intégrité des organismes vivants (art. 1 de la loi sur le génie génétique, LGG; RS 814.91; art. 7 ODE). Le Conseil fédéral a également relevé dans sa réponse qu'il était conscient des insécurités relatives à l'application du droit sur le génie génétique dans le cas de l'utilisation de technologies nouvelles. Dans l'industrie et dans la recherche, il y a des velléités de considérer que les NTG ne sont pas comprises dans les OGM donc de contourner le moratoire. Cette initiative cantonale montre à nouveau clairement que la population suisse rejette les denrées alimentaires génétiquement modifiées. Selon la charte «Stratégie qualité de l'agriculture et de la filière alimentaire suisses» l'agriculture renonce à utiliser des organismes génétiquement modifiés. Le Genome Editing doit être par conséquent également réglementé dans la LGG. La prolongation de moratoire demandée par l'initiative cantonale permet une discussion sérieuse de ces défis.

### **Recommandation**

**Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette initiative cantonale et de prolonger le moratoire jusqu'à fin 2027.**

➔ Greenpeace, Philippe Schenkel, [philippe.schenkel@greenpeace.org](mailto:philippe.schenkel@greenpeace.org),  
078 790 52 84

**Mo. CER. Stratégie de développement de la recherche, de la sélection et de la vulgarisation pour le secteur agroalimentaire suisse (18.3382)**

**Motions (conseil prioritaire)**

La motion de la CER-CN charge le Conseil fédéral d'élaborer une stratégie de développement et de coordination de la recherche et de la sélection ainsi que d'application en termes de vulgarisation pour le secteur agroalimentaire suisse.

Selon la Constitution, la recherche agricole suisse doit apporter un maximum d'avantages à l'industrie agricole et alimentaire suisse.

L'objectif de la motion est de retarder la restructuration prévue d'Agroscope afin de mener une large discussion de fond sur la question. L'Alliance Environnement demande à être impliquée dans l'élaboration de la stratégie. La recherche agricole est un élément important pour atteindre les objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA).

**Recommandation**

**Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.**

➔ Pro Natura, Marcel Liner, [marcel.liner@pronatura.ch](mailto:marcel.liner@pronatura.ch), 061 317 92 40



## Motions (second conseil)

### **Mo. Conseil des Etats (CTT). FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise (17.3631)**

Il a été décidé avec le nouveau financement des chemins de fer FAIF que la déduction forfaitaire pour pendulaires devait être limitée à CHF 3000. Cela permettait de corriger une incitation inopportune en matière d'aménagement du territoire et de freiner la croissance du trafic. En réaction à une motion d'Erich Ettl, la Confédération a fortement simplifié la taxation des propriétaires de véhicules d'entreprise par le biais d'une communication de l'Administration fédérale des contributions datant du 15 juillet 2016. Il est ainsi admis que les charpentiers, les maçons ou les jardiniers ne peuvent pas se passer d'un véhicule d'entreprise et que, dans l'esprit d'une simplification administrative, la limitation de la déduction forfaitaire pour pendulaires ne s'applique pas pour eux. La motion demande, qu'à l'avenir, tous les propriétaires de véhicules d'entreprise déclarent comme revenu une plus grande part qu'aujourd'hui du prix du véhicule neuf. En contrepartie, tous les propriétaires, plutôt qu'une grande partie, ne sont plus soumis à la limitation de la déduction forfaitaire pour pendulaires.

Les organisations environnementales partagent l'avis du Conseil fédéral selon lequel la limitation de la déduction forfaitaire pour pendulaires s'applique en principe aussi aux propriétaires de véhicules d'entreprise. Nous soutenons également l'exonération totale, et par là-même une simplification administrative, déjà accordée par le Conseil fédéral pour les groupements professionnels qui sont fortement dépendants d'un véhicule d'entreprise. Pour les autres propriétaires de véhicules d'entreprise, une taxation dépendante de la distance entre le domicile et le lieu de travail doit continuer d'être appliquée comme c'est le cas pour tous les pendulaires, indépendamment de leur profession. Cela crée une incitation financière efficace de sorte que les choix des lieux de résidence et de travail encombrant le moins possible les infrastructures de transport déjà surchargées. Ce principe a été décidé avec le FAIF et était une condition des organisations environnementales au retrait de l'initiative pour les transports publics au bénéfice du contre-projet. Faire une exception a posteriori pour les employés de bureau avec un véhicule d'entreprise n'est pas légitime et désavantage les pendulaires qui se déplacent avec leur propre véhicule ou en transports publics. Avec la motion, une majorité de propriétaires de véhicules d'entreprise seraient confrontés à une hausse d'impôt, sans bénéficier de la simplification administrative. Seule une minorité en profiterait: ceux qui effectuent des trajets pour se rendre au travail plus longs que la moyenne et qui font partie de certains groupes professionnels comme les informaticiens qui parcourent chaque jour plus de 20 kilomètres et qui déclarent se rendre toujours directement chez leurs clients ou les architectes qui garantissent qu'ils vont directement depuis leur domicile chez des clients plus de 70% de leurs jours de travail, ou encore les conseillers en assurance qui ne se rendent jamais chez leur employeur. Ces exemples montrent que la réglementation actuelle est au moins aussi favorable aux PME que l'augmentation d'impôts proposée.

### **Recommandation**

**Les organisations environnementales recommandent de suivre le Conseil fédéral et la minorité Birrer Heino et de rejeter la motion.**

☞ ATE, Luc Leumann, [luc.leumann@verkehrsclub.ch](mailto:luc.leumann@verkehrsclub.ch), 079 705 06 58

**Mo. CEATE-CE. Mesures à prendre d'urgence concernant le système de reprise et de recyclage des appareils électriques (17.3636)**

**Po. Hegglin Peter. Postes de collecte d'appareils. Financement à prix coûtant et conformément au principe de causalité (16.3994)**

La motion de la CEATE-CE charge le Conseil fédéral de mettre en œuvre rapidement le principe «obligation avec possibilité d'exemption» dans le système de reprise et de recyclage des appareils électriques. La motion remplace le postulat Hegglin 16.3994.

Chaque citoyen suisse produit en moyenne chaque année un volume record de 16kg de déchets électriques et électroniques. La reprise et la valorisation des anciens appareils permettent de récupérer d'énormes quantités de substances toxiques.

Les avantages environnementaux de ce système de recyclage sont énormes. Il faut donc veiller à ce que les appareils électriques et électroniques continuent d'être éliminés et recyclés proprement.

Le système de financement volontaire actuel atteint ses limites car de plus en plus d'appareils entrent dans le système sans taxe anticipée de recyclage. Si une solution n'est pas rapidement trouvée, il faut s'attendre à ce que des appareils électroniques et électriques, à défaut d'indemnisation suffisante, soient de plus en plus éliminés dans les déchetteries, avec toutes les conséquences environnementales que cela implique.

La motion demande au Conseil fédéral que le principe d'obligation avec possibilité d'exemption soit mis en œuvre dans le système de reprise et de recyclage des appareils électriques. Quiconque importe en Suisse ou fabrique et vend en Suisse des appareils doit verser une taxe d'élimination anticipée à une organisation privée mandatée par l'OFEV ou doit participer à un système de reprise volontaire. Cela doit garantir un avenir aux systèmes de reprise des appareils électriques et permettre que le commerce en ligne ne se soustraie pas plus longtemps au système.

**Recommandation**

**Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.**

➔ WWF Suisse, Corinne Grässle, [corinne.graessle@wwf.ch](mailto:corinne.graessle@wwf.ch), 044 297 22 51

**Mo. Conseil des Etats (Föhn). Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens (17.3855)**

Avec cette motion, le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions-cadres légales pour élaborer en Suisse une réglementation identique au règlement sur le bois de l'Union européenne EUTR (EU Timber Regulation). L'EUTR interdit l'importation de bois issu de coupes illégales.

Pour diverses raisons, il est de l'intérêt de la Suisse de mettre en œuvre une réglementation identique à l'EUTR: d'une part, l'interdiction d'importation permet de limiter les coupes illégales et la dégradation des forêts et la déforestation à l'échelle mondiale. D'autre part, l'industrie suisse du bois souffre de désavantage concurrentiel depuis la mise en œuvre de l'EUTR au niveau de l'UE car la Suisse est considérée comme un état tiers.

Une réglementation analogue à l'EUTR aurait dû être mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur la protection de l'environnement 2015. Après l'échec de cette révision, la motion Föhn veut créer les conditions-cadres pour une reprise par la Suisse de l'EUTR.

Les organisations environnementales tiennent à souligner que cette motion n'est pas liée à l'obligation de déclarer le bois et son abrogation prévue par le Conseil fédéral (voir réponse du CF *Interpellation 17.4053*). Le Parlement s'est clairement exprimé en faveur d'une introduction d'une obligation de déclaration concernant le bois et les produits en bois (Conseil des Etats le 21.9.2006; Conseil national le 26.9.2007). L'obligation de déclaration pour le bois et les produits du bois est une réussite exceptionnelle en matière d'information proactive des consommateurs dans le monde entier et est donc essentielle pour une décision d'achat éclairée au bénéfice de la préservation des forêts. L'introduction du règlement européen sur le bois et l'obligation de déclarer le bois (information du consommateur) sont des approches complémentaires; l'EUTR ne peut donc pas remplacer l'obligation de déclarer le bois.

## Recommandation

**Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.**

➔ WWF Suisse, Simone Stammach, [simone.stammach@wwf.ch](mailto:simone.stammach@wwf.ch),  
044 297 21 65

**Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées**

**Recommandation**

---

**DFI**

---

17.4308 Mo. Regazzi. Appréciation des ouvrages et des sites en vue de leur inscription dans l'ISOS. Les critères doivent être clarifiés **Rejeter**

---

**DFF**

---

17.3990 Mo. Buttet. Libérer de l'impôt le carburant destiné aux installations de lutte contre le gel **Rejeter**

---

**DFAE**

---

17.4153 Po. Schneider Schüttel. Interdire en Suisse la commercialisation des matières premières exploitées en violation du droit international **Accepter**

---

---

17.4161 Po. Gysi. Faire la lumière sur le négoce des pierres gemmes en Suisse **Accepter**

---

---

17.4241 Mo. Sommaruga Carlo. Signer et ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires **Accepter**

---

---

**17.006 Motions et postulats des conseils législatifs 2016. Rapport**

---

08.3240 Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnisations fondées sur les droits de voisinage **Rejeter le classement**

---

## ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

### Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8  
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, [info@alliance-environnement.ch](mailto:info@alliance-environnement.ch)

### Membres

#### Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel  
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66  
[www.pronatura.ch](http://www.pronatura.ch)

#### VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Berne  
T 0848 611 611, F 0848 611 612  
[www.vcs-ate.ch](http://www.vcs-ate.ch)

#### WWF

WWF Schweiz, case postale, 8010 Zürich  
T 044 297 21 21, F 044 297 21 00  
WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne  
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74  
[www.wwf.ch](http://www.wwf.ch)

#### Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich  
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99  
[www.greenpeace.ch](http://www.greenpeace.ch)

### Partenaires

#### Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich  
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20  
[www.energiestiftung.ch](http://www.energiestiftung.ch)

#### BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich  
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30  
[www.birdlife.ch](http://www.birdlife.ch)

#### Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR  
T 041 870 97 81  
[www.alpeninitiative.ch](http://www.alpeninitiative.ch)